

Conditions de location utilisation de la salle sous la chapelle Ste-Croix à Blonay

La communauté catholique de Blonay–Saint-Légier est heureuse de mettre à disposition de sociétés ou de personnes privées la salle et la cuisine situées sous la chapelle catholique Ste-Croix à Blonay.

Les possibilités de location sont modulées selon plusieurs formules : la salle peut être louée seule ou avec la vaisselle et les ustensiles de cuisine et le matériel audiovisuel. L'usage de la salle ne peut dépasser 2 h au-delà de minuit.

Si la location exige la mise à disposition de la salle la veille déjà, cela n'est possible que si la demande est faite lors de la réservation de la salle, stipulé dans le contrat et payé d'avance.

Tarifs

Le prix de location comprend la mise à disposition de la salle et du mobilier.

Les possibilités de location sont les suivantes :

- a) Salle seule, accès à la cuisine (sans vaisselle, sans ustensiles de cuisine) Fr.**200.-***
- b) Salle, accès à la cuisine (avec vaisselle et ustensiles de cuisine) Fr.**300.-***
- c) Réunion, conférence, assemblée (moins de 3 heures, du lundi au jeudi), accès à la cuisine (sans vaisselle, sans ustensiles de cuisine) Fr.**100.-***
- d) Mercredi après-midi, de 14h00 à 18h00 pour anniversaires d'enfants uniquement (sans vaisselle, sans ustensiles de cuisine) - tarif spécial Fr.**100.-***
- e) Mise à disposition de la salle la veille de la location, dès 19h00 Fr.**50.-** supplémentaire
- f) Mise à disposition du matériel audiovisuel Fr.**120.-**

* Caution de Fr.**100.-** en cash sera demandée à la remise des clés et restituée après l'état des lieux lors de la restitution des clés.

Réservation/annulation

La réservation de la salle sera effective et confirmée au locataire seulement à la réception du contrat de location ainsi que de la preuve du paiement qui doit être fait à l'avance et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la demande. Au-delà de ces 15 jours, sans nouvelles du locataire, la réservation ne sera plus garantie.

Aucune réservation ne peut être prise en compte d'office d'année en année. Une demande devra donc, dans ce cas, être refaite chaque année. La location sera alors confirmée dès réception du contrat et du paiement.

En cas d'annulation jusqu'à 7 jours avant la location, le montant versé sera remboursé. Moins de 7 jours avant, une indemnité de 50% du montant versé sera retenue.

Le conseil de communauté - à son unique appréciation - se réserve le droit de refuser une location si la demande émane de personnes ou de groupes dont les buts poursuivis, les idéologies ou les pratiques ne sont ni acceptables ni compatibles avec l'esprit des lieux. Dans le cas d'une location pour un groupe, la demande de location doit indiquer précisément :

- le nom du groupe que le locataire représente
- l'objectif ou le but de la rencontre
- une copie de l'assurance RC valable (N° de police)

Les dispositions d'usage seront toujours prises pour préserver l'ordre, la tranquillité, la sécurité et le repos public (art. 27 du règlement communal de police).

Responsabilité et engagement

Les frais pour d'éventuels dégâts ou/et des travaux supplémentaires sont facturés séparément au prorata des coûts ou/et des heures effectuées.

La location de la salle est réservée uniquement à des événements familiaux ou des rencontres mais en aucun cas pour des soirées qui pourraient importuner le voisinage selon le règlement de police et le règlement communal.

Par sa signature, le locataire déclare disposer d'une assurance responsabilité civile. Cela vaut depuis le moment de la remise des clés par un représentant de la communauté mandaté par le Conseil au locataire ou à son représentant. La responsabilité du locataire court jusqu'à la reddition des clés.

Les lieux mis à disposition, y compris les alentours compris dans le périmètre jouxtant la chapelle (cloître, jardins par exemple) sont placés sous la responsabilité du locataire qui est garant du bon déroulement des activités prévues.

Si la manifestation est destinée à des jeunes de moins de 18 ans, le locataire doit obligatoirement être le représentant légal d'un des participants. Sa présence est obligatoire durant toute la manifestation, ainsi que celle de deux autres adultes, au minimum.

Attention :

Il est interdit :

- d'utiliser le cloître comme place de jeux car la statue s'y trouvant est fragile. La totalité des frais engendrés par un quelconque dommage sera à la charge du locataire.
- d'allumer des feux d'artifice.
- d'écouter des musiques bruyantes et inadaptées au lieu. Dès 22 heures, les portes et fenêtres doivent être fermées. Les extérieurs ne peuvent être utilisés que la journée.
- de sortir le mobilier de la salle. Du mobilier pour l'extérieur peut être mis à disposition par les responsables de la salle, sur demande du locataire.
- de fixer des affiches ou tout élément de décoration sur les murs. Le papier sur les tables, au besoin, sera maintenu uniquement par du ruban adhésif ne laissant pas de traces.

Le plafond de la salle est du type "plafond tendu" et, de ce fait, il est sensible aux déchirures, notamment lors de maniement d'objets. Tout dommage causé au plafond sera facturé au prix de remplacement intégral et à neuf de celui-ci, dont le montant atteint une dizaine de milliers de francs. Le signataire du présent contrat s'engage à respecter cette clause et accepte d'engager son assurance en responsabilité civile pour tout dommage qu'il (ou des tiers) aura causé à l'occasion de la location.

Le locataire s'engage à ne pas retirer d'éléments de décoration ou de symboles religieux qui pourraient être présents dans la salle et qui en font partie intégrante (sculptures, vitraux, icônes, bas-reliefs, dessins, etc.).

Remise et reddition des clés/perte des clés

Si pour des raisons pratiques, les clés étaient remises à l'avance au locataire, cela ne lui permettrait pas de disposer des locaux par anticipation (pour une mise en place avant une fête par exemple).

Le locataire ne pourra s'installer dans la salle louée qu'en fonction des dates et des heures figurant sur le contrat de location.

Nettoyage

Il appartient au locataire de nettoyer soigneusement le mobilier, puis de le ranger à l'endroit préalablement indiqué par les responsables de la salle et de signaler les dégâts éventuels, qui seront facturés. La salle et la cuisine doivent être nettoyées selon des directives des responsables. Les sacs poubelles, les pets et verres seront enlevés par le locataire.

Les alentours compris dans le périmètre appartenant à la chapelle (cloître, jardins, terrasse) doivent être débarrassés de tout déchet et de toute décoration. Les éventuelles signalisations ou décorations (ballons, panneaux, etc.) disposées le long de la route devront être enlevées le même jour. Si les lieux n'étaient pas laissés propres, des heures de nettoyage seront facturées au locataire par l'entreprise d'entretien de nettoyage avec entente préalable des responsables.

Places de parc

Les places de parc pour voitures autour de la chapelle ne sont pas nombreuses. Des possibilités existent à proximité (Pré de la butte, Parking du Grand Pré).

Le locataire signataire est tenu de prendre contact avec la police (téléphone 021 966 83 00) si le trafic routier risque d'être perturbé par l'affluence de véhicules aux abords de la chapelle.

For et droit applicable

Le contrat est régi par le droit suisse. Les tribunaux vaudois sont exclusivement compétents pour tout litige qui pourrait surgir entre les parties.

Ce règlement fait partie intégrante du contrat de location qui confirme la réservation. Le signataire du contrat en accepte tous les points sans restriction ni exception.

Cette version annule et remplace toutes les versions antérieures.

Mai 2021